
COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 1^{er} DECEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR

1. MOUVEMENTS DE PERSONNEL POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE
2. CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE,
3. SERVICE CIVIQUE,
4. ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX,
5. MARCHE RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 24 novembre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Chantal PICCOLI, Mme Evelyne BECKE, M. Laurent NARAT, Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Michel CHEVALIER, M. Guy CIUNEK, M. Guy KIEFFER, Conseillers municipaux

ABSENTS : , M. Jérôme FLESCH, Mme Miretta LACK, M. Pierre GELEBART.

ABSENTES à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

Madame Miretta LACK à Mme Chantal PICCOLI,

M. Jérôme FLESCH à M. Bernard ALBERTUS.

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 - MOUVEMENTS DE PERSONNEL POUR DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des agents devraient remplir au courant de l'année 2016 les conditions pour un avancement de grade.(Mesdames BLES, BASTIEN, PYPLA, WEISSE)

Il est proposé d'entreprendre les démarches auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de permettre ces avancements.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

POINT 2 - CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la masse de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour un gent polyvalent espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie à compter du 04.02.2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de adjoint technique sur la base du 1^o échelon (*IB 340, IM321*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

décide :

- de soumettre la délibération à l'avis du comité technique paritaire,
- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 04.02.2016, rémunérer sur la base échelle 3, échelon 1
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Le maire rappelle à l'assemblée que les agents bénéficient d'un régime indemnitaire. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le maire propose d'instituer l'indemnité d'administration technique au profit des agents technique 2^{ème} classe de la façon suivante dans les conditions suivantes :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité des agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique détenant les grades adjoints techniques 2^{ème} classe.

Article 3 : Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 2 à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Elles sont laissées à l'appréciation du Maire qui devra tenir compte des critères individuels.

Article 7 : La périodicité du versement sera mensuelle.

POINT 3. SERVICE CIVIQUE

Monsieur Serge ZIMMERMANN a assisté à une réunion, dont le thème était le service civique, à la sous-préfecture de Forbach le 13 novembre 2015. Il nous expose le principe du service civique.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de susciter leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de Tétting sur Nied peut s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité (467,34 €) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 € minimum par mois.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas demander d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. La commune ne dispose pas de structures adéquates et ne peut proposer de missions telles que demandées pour effectuer convenablement un service civique.

POINT 4 - ATTRIBUTION DE MARCHE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente proposés par les fournisseurs sont progressivement supprimés à partir de 2015.

Pour les collectivités territoriales, l'obligation de transfert vers les offres libres (contrats à prix de marché, à tarifs non réglementés) sera applicable, en fonction du niveau de consommation annuelle,

- au 1er janvier 2015, pour une consommation supérieure à 200 MWh par an,
- au 1er janvier 2016, pour une consommation supérieure à 30 MWh par an

Une consultation auprès de 6 fournisseurs (Direct Energie, E.ON Energie, ENI Professionnels / Entreprises / Collectivités, GDF SUEZ Energies France, ES ENERGIES STRASBOURG, ENERGIS – Régie de Saint-Avold), a ainsi été lancée pour la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments municipaux, qui devra prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 24 mois.

Deux fournisseurs ont répondu, ENI Professionnels / Entreprises / Collectivités, GDF SUEZ Energies France.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de fourniture de gaz naturel à ENI professionnels aux conditions suivantes ;

ENI	Conso MWH	Prix du MWH	Distribu. terme variable €/MWH	Distribu. terme fixe en €/an	TAD €/an	Budget annuel HTT
Elémentaire	113	22,05	8,04	133,32	569,00	4.102,09
Maternelle	58	22,05	8,04	133,32	292,05	2.170,59
Manoir	102	22,05	8,04	133,32	513,61	3.716,11
Mairie	35	22,05	8,04	133,32	176,24	1.362,71
TOTAL	308			533,28	1.550,90	11.351,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité autorise le Maire à signer le marché et les documents y afférents.

POINT 5 - MARCHE RENOVATION INTERIEURE ET TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : AVENANTS

Dans le cadre des travaux rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur des avenants. L'objet de ces avenants concerne la prise en compte de travaux en moins et en plus.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT	AVENANT
lot 2 : couverture- zinguerie	TOIT IDEAL/ VALMONT	95 817,48 € HT	Avenant 1 -2 277,40 € HT
lot 7 : électricité- VMC	STARCK/THEDING	22 586,35 € HT	(Avenant 1 du 6.10.2015 +361.72 € H.T) Avenant 2 +14.90 € HT

Vu les imprévus techniques et les délais impartis, vu l'avis positive de la commission 'appel d'offres,

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les avenants et autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférant.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe le conseil que le 11.12.2015 à partir de 15h30 aura lieu une « portes ouvertes des écoles », la visite sera effectuée par lui-même et le 1^{er} adjoint. Ils montreront aux parents et personnes extérieures aux écoles les travaux effectués dans ces lieux.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. mouvements de personnel pour des avancements de grade,
2. création de poste adjoint technique,
3. service civique,
4. attribution de marché pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux,
5. marche rénovation intérieure et toiture de l'école élémentaire : avenants.

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.